

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 20 septembre 2024

## **20240926001DE**

### **VALIDATION DES TARIFS DE LOCATION DE L'ANCIENNE UNITE PARKINSON**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la commune d'Ydes possède les locaux de l'ancienne « Unité Parkinson » qui ont été mis à disposition de Sumène Artense communauté pour l'exercice de la compétence santé. Cet exercice de la compétence a été défini par la délibération N°20240718001DE du 18 juillet 2024 définissant l'intérêt communautaire.

Les locaux de l'ancienne « Unité Parkinson » ont pour objectif d'accueillir :

- de professions médicales : médecins (généraliste et spécialistes), chirurgiens-dentistes, sages-femmes en exercice libéral
- des acteurs du secteur de la santé comme la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
- des auxiliaires médicaux : infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, manipulateur d'électroradiologie, audioprothésiste, diététicien...

Cet équipement pour vocation d'accueillir les nouveaux professionnels libéraux et ainsi développer l'attractivité du territoire et proposant des loyers modérés.

Cet équipement est complémentaire avec le pôle de prévention et de santé qui continuera d'accueillir des professionnels de santé para médicaux, (médecine douce et alternatives)

Monsieur le Président donne lecture du projet de bail et détaille les modalités d'utilisation des locaux :

Le bâtiment accueille prioritairement des professionnels de santé rattachés à leur Ordre par leur numéro ADELI.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024  
Date de réception: 07/10/2024  
015-24-501065-20240926001DE-DE  
A G E L I

Les professionnels intéressés doivent adresser leur demande via la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé ASNC

- s'ils souhaitent un bail permanent ou un bail à la journée
- leur numéro ADELI.

Sur un bail permanent, un bureau fixe est alloué au professionnel demandeur et ne peut être réservé ou sous-loué par un autre professionnel, lui garantissant l'exclusivité de celui-ci.

Sur un bail temporaire,

- les jours réservés sont facturés même en cas d'annulation,
- un bureau fixe peut être inscrit avec en complément la précision de jour(s) fixe(s) souhaité(s).

Le bail comprend l'ensemble des charges (électricité, frais de ménage, ...)

Les locaux suivants sont disponibles à la location pour les professions médicales, para-médicales ou s'inscrivant dans une offre de santé :

- 12 bureaux de 20 à 22 m<sup>2</sup> à 350€ mensuels pour un bail permanent ou un bail à la journée 12€ pour les consultations externes/permanenciers/partenaires (PMI, France addictions...)
- 1 bureau de 16m<sup>2</sup> à 250 € mensuels pour un bail permanent ou un bail à la journée 12€ pour les consultations externes/permanenciers/partenaires (PMI, France addictions...)
- 1 bureau de 14 m<sup>2</sup> à 250€ mensuels pour un bail permanent
- 1 salle de rééducation de 50 m<sup>2</sup> à 550 € mensuels pour un bail permanent
- 1 salle de rééducation de 31 m<sup>2</sup> à 400€ mensuels pour un bail permanent

Monsieur le Président explique également qu'en cas de structuration d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle dans les locaux, le loyer sera demandé à la personne morale constituant la MSP, charge à elle de le répartir entre ses adhérents.

Il est proposé au Conseil de valider les tarifs de location de « l'ancienne Unité Parkinson ».

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR valide les tarifs suivants :

- 12 bureaux de 20 à 22 m<sup>2</sup> à 350€ mensuels pour un bail permanent ou un bail à la journée 12€ pour les consultations externes/permanenciers/partenaires (PMI, France addictions...)
- 1 bureau de 16m<sup>2</sup> à 250 € mensuels pour un bail permanent ou un bail à la journée 12€ pour les consultations externes/permanenciers/partenaires (PMI, France addictions...)
- 1 bureau de 14 m<sup>2</sup> à 250€ mensuels pour un bail permanent
- 1 salle de rééducation de 50 m<sup>2</sup> à 550 € mensuels pour un bail permanent
- 1 salle de rééducation de 31 m<sup>2</sup> à 400€ mensuels pour un bail permanent

Autorité Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024  
Date de réception de l'AP: 07/10/2024  
15-241501055-20240926001E-DE  
A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le **Président**

  
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le

Affichée ou notifiée le

Document certifié conforme

07 OCT. 2024

07 OCT. 2024



Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

15-241501055-20240926001DE-DE

A G E D I